

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 25 novembre 2019, à 19 h au 110 rue Grégoire à Henryville, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Isabelle Deland et Michel Lord formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Danielle Charbonneau.

Également présente Mme. Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et secrétaire-trésorière.

La mairesse madame Danielle Charbonneau ouvre la séance à 19hrs.

L'avis de convocation a été dûment expédié à tous les membres du conseil y compris ceux qui sont absents.

Absents : Valérie Lafond conseillère, Jean-Sébastien Roy et Léo Choquette conseillers.

**7119-11-2019**  
**Ouverture de la**  
**séance**

Il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance extraordinaire du 25 novembre 2019.

**7120-11-2019**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

Il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en enlevant le point 6 qui sera ajouté à la séance régulière.

**7121-11-2019**  
**Contrat**  
**Entreprises**  
**Keurentjes**  
**déneigement**  
**stationnements**  
**municipaux**

Attendu que la directrice générale a expédié des appels d'offres par invitation à trois fournisseurs pour les travaux de déneigement, d'épandage d'abrasifs et de sel pour les stationnements et bâtiments municipaux;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu mercredi 20 novembre à 10 :05hrs;

Attendu qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat aux Entreprises Keurentjes au coût de 19,657.\$ excluant toutes les taxes pour l'année 2019-2020 lequel soumissionnaire est conforme.

**7122-11-2019**  
**Modification**  
**échelons voirie**

Attendu que le conseil municipal a déterminé qu'il modifierait les échelons de voirie;

En conséquence, sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la modification des échelons de voirie et qu'ils soient applicables dès à présent.

**7123-11-2019**  
**Engagement**  
**journalière de**  
**voirie probation de**  
**3 mois**

ATTENDU que Mme Caroline Boucher a travaillé pour la municipalité depuis le 5 novembre 2019 pour le service de la voirie;

ATTENDU que suite aux entrevues, Mme. Caroline Boucher a été retenue considérant son expérience pour une autre ville en voirie municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions de travail de Mme Caroline Boucher, suite à son embauche en date du 25 novembre 2019 en tenant compte de son travail accompli depuis le 5 novembre à titre de journalier de voirie, représentant pour 2019 une journée de maladie;

ATTENDU QU'il y a eu discussion entre les élus municipaux et la directrice générale quant à la rémunération et ses conditions de travail;

ATTENDU QUE le salaire est établi à 22.44\$ de l'heure pour l'année 2019 pour une semaine de 36 heures; soit du lundi au jeudi de 8hrs. à 17hrs. et le vendredi de 8hrs. à midi, si des heures supplémentaires sont travaillées suite à une urgence ou des conditions météorologiques particulières, ces heures travaillées en surplus seront cumulatives et remboursées en temps;

En conséquence, il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Isabelle Deland et résolu à l'unanimité que le conseil établit ce qui suit : la semaine régulière de travail est sur une période de 36 heures, l'employé bénéficiera de vacances payées selon les normes du travail.

Les vacances seront non cumulatives. Cinq (5) journées de maladie payées par année non cumulatives ainsi que deux (2) journées parentales autorisées. Une période de probation de 3 mois est établie.

Que les douze (12) congés fériés et chômés sont les suivants :

1. 1 janvier
2. 2 janvier
3. Le lundi de Pâques
4. La journée nationale des patriotes
5. Le 24 juin
6. La fête du Canada
7. La fête du Travail
8. La fête de l'Action de grâces
9. 24 décembre
10. 25 décembre
11. 26 décembre
12. 31 décembre

Une semaine de congé non payée entre Noël et le jour de l'An; sauf exception s'il y a urgence, les heures seront payées au taux régulier.

**7124-11-2019**  
**Acquisition et/ou**  
**location**  
**équipements**  
**déneigement des**  
**trottoirs**

Il est résolu à l'unanimité des membres présents que ce point soit reporté à la prochaine séance régulière.

**7125-11-2019**  
**Modification**  
**résolution 7058-10-**  
**2019 comité inter-**  
**municipal service**  
**incendie**

Attendu que la municipalité avait adopté la résolution 7058-10-2019 concernant la composition d'un comité inter-municipal pour le service incendie et qu'il y a lieu d'abroger cette résolution;

En conséquence sur la proposition d'Isabelle Deland appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité de reformuler une proposition se lisant comme suit en nommant pour la municipalité d'Henryville, Mme Danielle Charbonneau, mairesse et présidente du comité, Mme Valérie Lafond, conseillère, M Jean-Sébastien Roy, conseiller et M Alain Hétu, directeur du service incendie, membres dudit comité et que la municipalité de Saint-Sébastien en soit avisée afin qu'elle rédige une résolution en ce sens.

**COMITÉ CONSULTATIF INTER-MUNICIPAL**

Les municipalités participantes constituent un comité inter municipal. Le comité n'a pas de pouvoir décisionnel formel au sens de la Loi. Il se réunit pour étudier et formuler des recommandations auprès de la municipalité d'Henryville et s'assurer que chacune des municipalités parties à l'entente puissent être partie prenante des décisions que la municipalité d'Henryville prendra au final.

**COMPOSITION DU COMITÉ**

Le comité se compose de trois élus municipaux de chacune des municipalités dûment mandaté par résolution ainsi que du chef incendie. Seuls les élus municipaux mandatés ont droit de vote. Le conseil d'une municipalité participante peut remplacer, sur résolution, tout membre du comité.

L' élu municipal étant la mairesse d'Henryville agira comme présidente du comité. Le Comité prendra le plus possible ses décisions par consensus.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année, soit en mars, juin, septembre et octobre.

## RESPONSABILITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF

Les responsabilités du comité consultatif sont les suivantes :

- l'organisation, l'opération et l'administration du service inter-municipal de sécurité incendie ;
- étudier toute question se rapportant à l'objet de l'entente et soumettre à la municipalité d'Henryville toute recommandation utile à cet effet ;
- faire toute recommandation qu'il juge utile quant aux moyens de prévention et d'autoprotection mis en œuvre ou à mettre en œuvre aux fins de diminuer les risques d'incendie et les besoins d'intervention du service inter-municipal de sécurité incendie ;
- adopter toute règle jugée nécessaire pour sa régie interne.

### **7126-11-2019 Salaire bibliothécaire**

Attendu que le conseil municipal est à restructurer l'organisation et les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale;

Attendu que si le conseil municipal décide d'offrir une rémunération pour la responsable de la bibliothèque qu'il soit élabli dans le budget 2020;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Isabelle Deland, il est résolu à l'unanimité qu'un taux horaire de 17.00\$ soit attribué à la responsable de la bibliothèque.

### **Période de questions**

Aucune question.

### **7127-11-2019 Levée de la séance**

Sur la proposition d'Isabelle Deland appuyé par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 :15 hrs.

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

.....  
Sylvie Larose Asselin

.....  
Danielle Charbonneau, mairesse

.....  
Sylvie Larose Asselin, directrice générale  
Secrétaire-trésorière

« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».

